

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 215 – ÉDITION DU 11 JUIN 2024**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 11 juin 2024 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du bureau conseil d'administration**

Bureau du conseil d'administration du 31 mai 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_060 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 12 avril 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_061 Autorisation d'ester en justice - Recours devant la cour administrative d'appel de Nancy de Monsieur S. (n° 24NC00930)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_062 Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/TM - Intervention suite à fausse alerte (INT 23)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_063 Autorisation de signature de la convention des autoroutes Paris-Rhin-Rhône
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_064 Autorisation de signature d'un avenant de transfert - Délégation de service public de production et de distribution de la chaleur du grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_065 Autorisation de signature d'un avenant n° 7 - Marché N° 05M2020 - Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_066 Autorisation de signature de l'avenant n° 5 de renouvellement du bail de location du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Azerailles
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_067 Autorisation de signature d'une convention portant sur la mise à disposition au SDIS des locaux et équipements du centre de remise en forme NO LIMIT FITNESS à Ecrouves
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_068 Mise à disposition d'un officier auprès de l'EMIZ Sud-Ouest
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_069 Demande de subvention au titre de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la nouvelle caserne Rives de Meurthe
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_070 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_071 Demande de subventions au titre de la restructuration du centre de secours de Saint-Nicolas-de-Port
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_072 Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour pour la mise en œuvre d'une cartographie départementale partagée de la desserte forestière et des éléments de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_073 Candidature au fonds Innov'Achats 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_074 Aide aux collectivités territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) : candidature au fonds chêne - saison 3
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_075 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_076 Donation de matériels réformés au profit de l'association "Sauvegarde du patrimoine des sapeurs-pompiers des Vosges"
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_077 Convention de donation de matériel réformé par le SDIS au profit de l'association "La galopade"

## **2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté n° BDGRH-2023-04 portant modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1ère partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 31 MAI 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 31 MAI 2024

---

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_060    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 12 avril 2024.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_061    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY DE MONSIEUR S. (N° 24NC00930)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant la cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre du recours n° 24NC00930 déposé par monsieur S. le 13 avril 2024,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_062    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/TM - INTERVENTION SUITE À FAUSSE ALERTE (INT 23)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice devant le tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS/TM (INT 23) et si nécessaire, devant le tribunal judiciaire ou la cour d'appel de Nancy,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/TM (INT 23),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_063**    AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le projet de nouvelle convention entre le SDIS de la Meurthe-et-Moselle et les autoroutes Paris-Rhin-Rhône, tel que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_064**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE LA CHALEUR DU GRAND NANCY

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le contrat à la police d'abonnement de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur du Grand Nancy,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant de transfert de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur du Grand Nancy, tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_065**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 7 - MARCHÉ N° 05M2020 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 05M2020 du 1er septembre 2020, performance énergétique des installations de génie climatique (CPE),

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 mars 2021,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 en date du 8 avril 2022,

Vu l'avenant n° 4 en date du 27 janvier 2023,

Vu l'avenant n° 5 en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 6 en date du 16 février 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 7 au marché n° 05M2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tel que figurant en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_066** AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 DE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) D'AZERAILLES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 juin 2009 portant sur le bail de location entre la commune d'Azerailles et le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 5 au bail de location du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Azerailles tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_067** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION AU SDIS DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DU CENTRE DE REMISE EN FORME NO LIMIT FITNESS À ECROUVES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention entre le SDIS et la société AARON pour la mise à disposition des locaux et équipements sportifs du centre de remise en forme NO LIMIT FITNESS à Ecrouves au profit du SDIS, telle qu'annexée au présent rapport.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_068** MISE À DISPOSITION D'UN OFFICIER AUPRÈS DE L'EMIZ SUD-OUEST

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la convention de mise à disposition d'un officier auprès de l'EMIZ Sud-Ouest,

- **autorise** son président à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_069** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DE LA NOUVELLE CASERNE RIVES DE MEURTHE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire » pris en application de la Loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2017\_134 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 portant autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la métropole du grand Nancy, le SDIS et le département visant à lancer une opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,

Vu la délibération n° D2018\_032 du conseil d'administration du 12 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention entre la métropole du grand Nancy et le SDIS visant à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine à la métropole du grand Nancy,

Vu la délibération n° D2022\_034 du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant modification du protocole d'accord et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la version n° 2 consolidée du protocole d'accord signé le 22 avril 2022 entre la métropole du grand Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle et le SDIS portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la version n° 2 consolidée de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 22 avril 2024 portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, avenue du XXème Corps à Nancy,

Vu le dispositif de soutien au photovoltaïque de la région Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du dépôt de la demande de subvention de la métropole du grand Nancy auprès de la région Grand Est dans le cadre de son dispositif de soutien au photovoltaïque,

- **prend acte** de la nécessité de faire apparaître au bilan financier du projet de construction de la nouvelle caserne « Rives de Meurthe », le montant de la subvention octroyée en déduction totale des coûts afférents au SDIS en cas de notification positive d'attribution.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_070** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2021\_120 du conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu les délibérations n° D2021\_042 du conseil d'administration du 14 avril 2023 et n° D2023\_134A du conseil d'administration du 8 décembre 2023 relatives à la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu la délibération n° D2024\_036 du bureau du conseil d'administration du 12 avril 2024 relative à l'acquisition d'un terrain à Villerupt pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours, au lancement de l'opération afférente et à l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement du projet et à solliciter l'aide de tout partenaire financier potentiel,

- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer la demande de subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé,

- **autorise** le président à encaisser les recettes afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_071** DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet de l'axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux Édition 2024 du fonds vert,

Vu l'étude thermique réalisée en avril 2024 par le bureau d'études LOUVET Fluides, à la demande du SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement du projet et à solliciter l'aide de tout partenaire financier potentiel,

- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer les demandes de subventions au titre de l'axe 1 du fonds vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé,

- **autorise** le président à encaisser les recettes afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_072** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE PARTAGÉE DE LA DESSERTE FORESTIÈRE ET DES ÉLÉMENTS DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs – Édition 2024, pour l'axe 2 du fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour le projet de mise en œuvre d'une cartographie départementale partagée de la desserte forestière et des éléments de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI),
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé par le SDIS,
- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_073** CANDIDATURE AU FONDS INNOV'ACHATS 2024

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique,  
Vu la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur,  
Vu le plan « France 2030 »,  
Vu le règlement du fonds Innov'Achats 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue du financement du projet,
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer la demande de subvention et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé,
- **autorise** le président à encaisser les recettes afférentes.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_074** AIDE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE) : CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE - SAISON 3

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le cahier des charges « Fonds CHÊNE : Saison 3 »,  
Vu la délibération n° DEL20240418\_C21 du 18 avril 2024 du conseil métropolitain du Grand Nancy,  
Vu le nouveau Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Nancy,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager les démarches nécessaires en vue de la candidature du SDIS de Meurthe-et-Moselle au fonds chêne,
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer la demande de subvention auprès de la FNCCR et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé,

- **autorise** le président à encaisser les recettes afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_075** SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_076** DONATION DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES"

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la donation de deux anciennes pompes à bras et un chariot brancard de 1914 par le SDIS, qui étaient affectés au centre d'incendie et de secours de Nancy Tomblaine, à l'association «Sauvegarde du patrimoine des sapeurs-pompiers des Vosges », en raison de leur intérêt historique,

- **prend acte** que ces biens n'étaient pas inscrits à l'actif du SDIS.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_077** CONVENTION DE DONATION DE MATÉRIEL RÉFORMÉ PAR LE SDIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA GALOPADE"

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la donation d'un ancien compresseur pneumatique par le SDIS, affecté au centre d'incendie et de secours de Nancy Tomblaine, au profit de l'association «La galopade »,

- **valide** la convention de donation du matériel par le SDIS au profit de l'association, telle que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N°BDGRH-2023-04 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 1ERE PARTIE :**

**REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard **BERTELLE**, conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** le règlement intérieur SPP-PATS ;

**VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 20 mars 2023 ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 21 mars 2023 ;

**VU** les délibérations n° D2023\_049 et D2023\_050 du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du 14 avril 2023 portant modification du règlement intérieur SPP-PATS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1<sup>ère</sup> partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques est modifié comme suit :

**8. TEMPS DE TRAVAIL**

**8.9. Chapitre 8 – le télétravail**

Article 1 – Autorisation :

Le télétravail est autorisé au sein du SDIS 54.

Il n'a pas de caractère obligatoire. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, il peut aussi être mis en place à la demande de l'administration pour assurer la continuité du service public et la protection des agents.

La demande de télétravail est effectuée individuellement par chaque agent et est rattachée au poste occupé. En cas de mobilité, la demande devient caduque.

Ce mode de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Article 2 – Droits et obligations :

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Le télétravail doit respecter l'égalité de traitement des agents. Toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail sont interdites. Des dérogations peuvent néanmoins être exceptionnellement accordées dans les conditions définies par le référentiel télétravail visé à l'article 3 ci-dessous et annexé au présent règlement.

Article 3 – Modalités :

Les modalités de mise œuvre du télétravail sont définies dans le référentiel télétravail figurant en annexe au présent règlement.

\*\*\*

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 30 avril 2024

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

**Bernard BERTELLE**

